

Indemnité conje payé assistante maternelle

Par claire_pasquier, le 16/05/2008 à 10:02

Bonjours,

J'emploie une assistante maternelle depuis mi septembre 2007 et je veux que le contrat se termine fin juin 2008.

- 1) elle me dit qu'elle a le droit à une indemnité licenciement alors que dans la convention il faut 1 ans d'ancienneté?
- 2) calcul des indemnité de CP:

A priori c'est 10% du salaire de référence.

Mais faut-il prendre en compte les indemnité de repas et d'entretiens?

merci pour votre réponse claire

Par Nathmanu25, le 12/06/2008 à 13:35

Bonjour,

Pour le paiement des congés payés, il faut prendre 10% du salaire brut sans les frais d'entretien et les repas.